

## Chambre des pouvoirs locaux

**27<sup>e</sup> SESSION**  
**Strasbourg, 14-16 octobre 2014**

**CPL(27)3FINAL**  
15 octobre 2014

### **Elections municipales aux Pays-Bas (19 mars 2014)**

Commission de suivi  
Rapporteuse<sup>1</sup> : Pearl PEDERGNANA, Suisse (L, SOC)

Recommandation 358 (2014) .....	2
Exposé des motifs .....	2

#### *Résumé*

Le Congrès n'avait encore jamais effectué de mission d'observation d'élections municipales aux Pays-Bas. La visite fait suite à l'initiative de la délégation néerlandaise du Congrès, suivie d'une invitation officielle du ministre néerlandais des Affaires étrangères, Frans Timmermans.

La délégation d'observation du Congrès a salué le caractère ouvert, transparent et inclusif des processus électoraux aux Pays-Bas. Elle a été impressionnée par l'organisation générale des élections et par le haut niveau d'investissement et d'engagement démocratique des personnels concernés. Elle a convenu, avec le Conseil électoral néerlandais (Kiesraad), qu'un système sécurisé de comptage électronique des voix accélérerait les opérations de dépouillement et les rendrait moins fastidieuses. Le Congrès suit avec intérêt la consultation (menée actuellement) dans le pays sur la réintroduction d'un système sécurisé de vote (imprimantes de bulletins) et de dépouillement (scanners) électroniques, ainsi que sur l'introduction du vote en ligne. Il reconnaît cependant que ces questions ne peuvent être tenues pour prioritaires eu égard à la crise économique actuelle.

Le Congrès a déploré l'absence de dispositions limitant les dépenses et le parrainage dans le cadre du financement des partis et des campagnes électorales, et croit savoir que des dispositions sont en cours d'élaboration aux Pays-Bas pour remédier à cette situation.

---

1. L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions  
PPE/CCE : Groupe Parti populaire européen du Congrès  
SOC : Groupe socialiste  
GILD : Groupe indépendant et libéral démocratique  
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens  
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

## **ELECTIONS MUNICIPALES AUX PAYS-BAS (19 MARS 2014)**

### **RECOMMANDATION 358 (2014)<sup>2</sup>**

1. Suite à l'invitation du ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas à observer les élections municipales du 19 mars 2014 dans ce pays, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère :

a. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par les Pays-Bas le 20 mars 1991, et dans son Protocole additionnel, ratifié par les Pays-Bas le 13 décembre 2010 ;

b. à la Résolution 306(2010)REV du Congrès sur l'Observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès ;

c. à la Résolution 353(2013)REV du Congrès, « Post-suivi et post-observation des élections du Congrès : développer le dialogue politique ».

2. Il rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques contribue à la mise en place et au maintien de la gouvernance démocratique et que l'observation de la participation politique au niveau territorial est un élément clé du rôle du Congrès en tant que garant de la démocratie territoriale.

3. Le Congrès s'est félicité du caractère transparent, ouvert et inclusif des processus électoraux aux Pays-Bas et du haut niveau d'engagement démocratique des personnels chargés d'organiser les élections municipales du 19 mars 2014.

4. Il a observé avec satisfaction l'approche pragmatique de l'administration des élections, bien intégrée dans l'organisation socio-culturelle générale et la longue tradition démocratique du pays.

5. Le Congrès continue de suivre avec un grand intérêt la consultation ouverte et le débat éclairé sur un système sécurisé de vote et de dépouillement électroniques.

6. Il s'inquiète cependant de l'absence de réglementation sur le financement des partis et des campagnes, de limitation des dépenses de campagne et de conditions quant au parrainage des partis politiques.

7. Le Congrès encourage par conséquent les autorités néerlandaises à poursuivre :

a. les efforts entrepris pour adopter le plus tôt possible une réglementation sur le financement des partis et des campagnes ;

b. la politique destinée à améliorer les procédures de dépouillement et l'adoption éventuelle de dispositions légales sur un deuxième décompte des votes ;

c. la stratégie visant à réduire au minimum le risque de fraude en lien avec le système de vote par procuration établi de longue date aux Pays-Bas, en envisageant, comme alternative à ce système, l'expérimentation du vote par correspondance anticipé.

---

2. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 14 octobre 2014 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2014, 2<sup>e</sup> séance (voir le document CPL(27)3FINAL, exposé des motifs), rapporteure : Pearl PEDERGNANA, Suisse (L, SOC).

# ELECTIONS MUNICIPALES AUX PAYS-BAS (19 MARS 2014)

## EXPOSE DES MOTIFS

### INTRODUCTION

1. Suite à l'invitation du 15 août 2013 du ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, le Bureau du Congrès a décidé d'observer les élections municipales du 19 mars 2014. Le Congrès n'avait encore jamais déployé de mission d'observation électorale dans ce pays. Pearl Pederghana (Suisse, L, SOC) a été nommée chef de la délégation et rapporteure.

2. La mission d'observation électorale s'est déroulée du 16 au 20 mars 2014. La délégation comprenait 13 membres, représentant 12 Etats européens. Le jour du scrutin, six équipes du Congrès ont été déployées dans le pays et ont observé le vote dans plus de 100 bureaux. Pour plus de détails sur la délégation, les programmes et les lieux de déploiement, se reporter aux annexes.

Le rapport ci-après porte principalement sur les problèmes soulevés lors des échanges avec les interlocuteurs du Congrès dans le contexte des élections municipales néerlandaises de 2014 et sur les observations faites par les membres de la délégation le jour du scrutin. Le Congrès tient à remercier tous les interlocuteurs de la délégation pour l'esprit ouvert et constructif dont ils ont fait preuve. Il remercie également l'Association des municipalités néerlandaises (VNG), le ministère de l'Intérieur des Pays-Bas, le Conseil électoral néerlandais et toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette mission.

### 1. Contexte politique

3. Les Pays-Bas sont une monarchie constitutionnelle dotée d'un régime parlementaire. Le chef de l'Etat, depuis le 30 avril 2013, est le roi Willem-Alexander, qui est membre du gouvernement et joue un rôle consultatif d'ordre symbolique. Les Pays-Bas ont un parlement bicaméral. Les 75 membres du Sénat sont élus par les parlements des provinces (Etats provinciaux), qui sont eux-mêmes élus au suffrage direct par l'électorat de la province. La Chambre des représentants compte 150 membres, élus au suffrage direct et proportionnel (nombre des suffrages exprimés divisé par 150) lors d'un scrutin de liste de parti ouverte.

4. Les dernières élections législatives – auxquelles 21 partis ont pris part – ont eu lieu en septembre 2012. A la suite de ces élections, la Chambre des représentants est composée des 14 partis suivants (le nombre de sièges est donné entre parenthèses) : Parti populaire libéral et démocrate (41) ; Parti travailliste (38) (ces deux partis forment la coalition gouvernementale) ; Parti socialiste (15) ; Appel chrétien-démocrate (13) ; Parti pour la liberté (12) ; Démocrates 66 (12) ; Union chrétienne (5) ; Gauche verte (4) ; Parti politique réformé (3) ; Parti pour les animaux (2) ; 50PLUS (2) ; Van Vliet (1), BONTES (1) et Van Klaveren (1). Le taux de participation a été de 74,6 %<sup>3</sup>.

5. Les élections municipales de 2010 se sont caractérisées par la domination des partis locaux, qui ont remporté 2 277 sièges, soit 23,7 % de l'ensemble des sièges de conseillers municipaux. Parmi les partis également actifs au niveau national, seuls le Parti travailliste (PvdA, dirigé par Diederik Samson, 15,74 %), le Parti populaire libéral et démocrate (VVD, dirigé par le Premier ministre Mark Rutte, 15,68 %) et le parti Appel chrétien-démocrate (CDA, dirigé par Sybrand van Haersma Buma, 14,82 %) ont dépassé la barre des 10 %. Dix-huit autres partis, avec un score inférieur à cette barre, ont obtenu des sièges. Le taux de participation a été de 54,13 %.

### 2. Structure administrative du niveau local et régional

6. L'administration décentralisée, aux Pays-Bas, repose dans son principe sur trois textes juridiques : la Constitution, la loi sur les provinces (1992) et la loi sur les communes (1992). La Constitution établit que l'organisation des communes, ainsi que la composition et les compétences de leurs organes administratifs, sont réglementées par une loi. Il y a actuellement plus de

<sup>3</sup> Conseil électoral (Kiesraad) - [www.kiesraad.nl](http://www.kiesraad.nl)

400 communes. L'organe représentatif au niveau de la commune est le conseil municipal (*Gemeenteraad* ou *Raad*). Les organes exécutifs de la commune sont le collège du maire et des échevins (*College van Burgemeester en Wethouders*) et le maire (*Burgemeester*).

7. Le conseil municipal définit la politique de la collectivité locale et contrôle sa mise en œuvre. Il adopte les réglementations, ordonnances et arrêtés locaux importants, fixe le budget et arrête le bilan annuel. Il définit les politiques générales dans un grand nombre de domaines, tels que les transports, l'assistance sociale, la santé, l'éducation, l'économie, l'environnement, le logement et l'aménagement du territoire, et décide de questions majeures telles que la modification des limites territoriales de la commune, la coopération intercommunale et les investissements importants.

8. Le maire et le collège du maire et des échevins constituent conjointement l'exécutif municipal, entre les mains duquel les compétences administratives sont concentrées. Les échevins sont nommés par le conseil et leur nombre ne peut excéder 20 % de celui des conseillers. Par ailleurs, les échevins ne peuvent pas être simultanément conseillers municipaux (ce qui était possible avant la loi sur le dualisme).

9. Le maire est le représentant officiel de la commune. Il préside à la fois le conseil et l'exécutif, c'est-à-dire le collège du maire et des échevins. Il est responsable de l'ordre public, de la gestion et de la réglementation dans les situations d'urgence locales, ainsi que des activités menées dans les espaces publics. Le mandat du maire est de six ans et peut être renouvelé sans limite. Le maire n'est pas élu au suffrage direct, que ce soit par la population locale ou par le conseil municipal. En dépit d'une « désignation » formelle au moyen d'un décret royal, dans les faits le maire est choisi sur une liste de candidats « sélectionnés » ou « identifiés » par le conseil. Un avis de vacance est publié, précisant le profil souhaité pour la fonction, et les personnes intéressées peuvent présenter leur candidature.

10. Aux termes de la Constitution, Amsterdam est la capitale des Pays-Bas. Dans la pratique, cependant, les sièges officiels des deux chambres du Parlement (*Staten Generaal*), des ministères nationaux et du Conseil d'Etat (*Raad van State*) se trouvent à La Haye. Amsterdam (à la différence de plusieurs capitales européennes) ne jouit pas en tant que capitale d'un statut juridique spécifique en matière d'organisation interne, de fiscalité, de finances, etc. Elle est régie par la loi sur les communes. Comme n'importe quelle autre ville du pays, la ville d'Amsterdam est administrée par le conseil municipal, le collège des échevins et le maire.

11. En termes d'organisation territoriale, Amsterdam est divisée en sept arrondissements : Stadsdeel West, Stadsdeel Noord, Stadsdeel Oost, Stadsdeel Zuidoost, Stadsdeel Centrum, Stadsdeel Zuid et Stadsdeel Nieuw-West. Chacun d'eux dispose de compétences autonomes étendues, de son propre budget et de ses propres fonctionnaires. Chacun aussi dispose en propre de services administratifs décentralisés (*Stadsdeelkantoren*). Une autre particularité d'Amsterdam tient à son agglomération complexe composée de communes voisines entretenant des liens étroits. Un certain nombre de questions doivent donc être réglées au niveau de l'agglomération (qui inclut l'espace géographique composé de 35 communes entourant Amsterdam) : l'aménagement du territoire, l'accessibilité et la mobilité, la politique économique, la conservation du paysage, etc.

12. La démocratie régionale est mise en œuvre au niveau des provinces (*Provincies*), qui constituent un niveau d'autorité « intermédiaire » entre le pouvoir central et les communes. Il y a douze provinces : la Groningue, la Frise, la Drenthe, l'Overijssel, la Gueldre, le Flevoland, l'Utrecht, la Hollande-Septentrionale, la Hollande-Méridionale, la Zélande, le Brabant-Septentrional et le Limbourg. Ce sont des entités administratives et politiques territoriales, dotées de compétences et de pouvoirs propres (le développement régional, l'aménagement du territoire, l'énergie, les transports régionaux, l'agriculture et la protection de la nature, la conservation des monuments, etc.). Elles disposent d'une certaine autonomie, ayant le pouvoir de lever leurs propres impôts, mais cette autonomie est toutefois limitée du fait que la plus grande partie de leurs moyens financiers provient du pouvoir central. En 2012, les sources de revenus des provinces étaient les suivantes : impôts locaux (1,5 milliards d'euros) ; transferts spéciaux des ministères de tutelle (1,8 milliards d'euros) ; fonds des provinces (1,7 milliards d'euros) ; autres sources (4,7 milliards d'euros).

13. Le rôle et la nature des provinces font actuellement l'objet de débats aux Pays-Bas. Des projets gouvernementaux prévoient la fusion de certaines provinces (à commencer par la Hollande-Septentrionale, l'Utrecht et le Flevoland) afin de créer cinq régions subnationales. Ces

nouvelles régions, plus vastes, remplaceront les douze provinces actuelles. Les prochaines élections des parlements des provinces (Etats provinciaux) auront lieu le 18 mars 2015<sup>4</sup>.

14. Pour ce qui concerne les difficultés actuelles des collectivités locales, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le gouvernement transfèrera aux communes les responsabilités suivantes : la protection de l'enfance, la probation des mineurs, les soins de santé mentale des mineurs, les politiques relatives aux jeunes migrants et de nombreuses autres activités du domaine des services d'assistance aux mineurs. Dans le même temps, d'importantes coupes budgétaires sont prévues. Pour ce qui concerne Amsterdam, qui dispose d'un budget d'environ 365 millions d'euros pour le contrôle, la prise en charge, l'aide à domicile, le logement et les transports, cela signifie que la Ville devra économiser globalement plus de 400 millions d'euros.

15. D'une manière générale, les ressources financières des collectivités locales sont devenues un sujet controversé aux Pays-Bas. En 2012, les principales sources de revenus des communes étaient les suivantes : impôts locaux (8,3 milliards d'euros) ; transferts spécifiques des ministères de tutelle (10,1 milliards d'euros) ; fonds des communes (18,5 milliards d'euros) ; autres sources (12,3 milliards d'euros).

### **3. Administration des élections**

#### **3.1 Législation électorale**

16. Les élections sont régies par la Constitution, la loi sur les élections (1989), le décret sur les élections (1989), la loi sur les communes (1992) et diverses autres réglementations ministérielles<sup>5</sup>. Ont le droit de vote et d'éligibilité les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans la commune, qu'elles soient ressortissantes des Pays-Bas, de l'Union européenne ou, si elles résident légalement dans le pays depuis cinq ans ou plus, de tout autre pays. Le vote n'est pas obligatoire et l'électeur peut choisir n'importe quel bureau de vote de la commune. Les conseils municipaux sont élus tous les quatre ans, au scrutin proportionnel (qui s'applique à tous les niveaux de gouvernement aux Pays-Bas).

#### **3.2 Le Conseil électoral néerlandais (Kiesraad)**

17. Le Conseil électoral néerlandais (Kiesraad) a été établi par la loi sur les élections (Kieswet). Il s'agit de l'organe électoral central pour les Pays-Bas. Il est composé de sept membres nommés par décret royal pour un mandat de quatre ans renouvelable deux fois. Ses membres sont nommés sur la base de leur connaissance du droit électoral et des élections. Son président est actuellement le professeur H.R.B.M. Kummeling<sup>6</sup>. Dans le cas des élections municipales, le Conseil électoral (« Kiesraad ») est l'organe général d'information et de conseil sur toutes les questions relatives au vote. C'est la seule tâche assurée par le Kiesraad au niveau local. Toutes les autres questions (l'organisation pratique des élections, le choix des membres et de la présidence des commissions électorales, la formation des membres des commissions, etc.) sont de la compétence des conseils municipaux. Les commissions électorales (il y a au total environ 10 000 bureaux de vote) comprennent entre trois et sept membres et travaillent par roulement. En principe, toute personne âgée de 18 ans ou plus peut être membre d'une commission électorale, et une formation est obligatoire. Le Kiesraad fournit aussi de nombreuses informations aux électeurs – d'informations pratiques sur les prochaines élections et sur la manière de voter ou de participer au scrutin jusqu'à des analyses ou des documents d'orientation ou de consultation.

#### **3.3 Inscription des partis et candidats**

18. D'une manière générale, l'inscription des partis aux élections est peu réglementée aux Pays-Bas. Les partis doivent être des personnes morales et déposer une caution de 112,50 euros. Les nouveaux partis doivent déposer une caution de 225 euros et présenter une déclaration de soutien. Au total, 1 024 partis politiques se sont présentés aux élections municipales du 19 mars 2014. Dans 375 communes (sur 380), des partis politiques locaux ont participé aux élections.

<sup>4</sup> Conseil électoral (Kiesraad) - [www.kiesraad.nl](http://www.kiesraad.nl)

<sup>5</sup> [https://www.kiesraad.nl/en/advies\\_publicatie/elections-act-and-elections-decree](https://www.kiesraad.nl/en/advies_publicatie/elections-act-and-elections-decree)

<sup>6</sup> [www.kiesraad.nl](http://www.kiesraad.nl)

### 3.4 Inscription des électeurs

19. Le registre des électeurs, aux Pays-Bas, repose sur un système d'inscription automatique des électeurs (inscription « passive »). Quarante-trois jours avant le scrutin, la carte d'électeur est adressée à l'électorat. Elle comporte plusieurs mesures de sécurité (par exemple un hologramme) et doit être présentée à la commission électorale en même temps qu'une pièce d'identité.

### 3.5 Observateurs

20. La société néerlandaise se caractérise par un système de confiance élevée permettant l'observation des processus électoraux à grande échelle. Chacun (y compris les médias) peut être observateur dans les bureaux de vote et y rester également lors du dépouillement. Dans les faits, cependant, les « observateurs » sont peu nombreux pendant le vote et le dépouillement. Le 19 mars 2014 s'est posée la question des « selfies »<sup>7</sup> dans les bureaux de vote et les isoïrs. La seule restriction légale dispose qu'il ne doit pas être possible d'identifier un électeur à partir de son bulletin. Lors d'une réunion avec la délégation du Congrès, le ministre de l'Intérieur a confirmé que le ministère n'était pas opposé aux « selfies » tant qu'aucun autre électeur n'y apparaissait.

### 3.6 Vote par procuration

21. Une particularité de la pratique électorale aux Pays-Bas est le système, établi de longue date, du vote par procuration<sup>8</sup>. Un électeur ne peut avoir les procurations que de deux autres personnes, pour lesquelles il vote en même temps que pour lui-même. La procuration est accordée au moyen du formulaire figurant au verso de la carte d'électeur, que la personne mandatée présente au bureau de vote en même temps que la carte d'identité de l'électeur. Il a été indiqué à la délégation du Congrès que, d'après les études, entre 10 et 11 % des votes se font par procuration. Les chiffres officiels recueillis par l'Institut néerlandais des statistiques montrent que ce nombre est doublé pour les électeurs non occidentaux : en 2006, par exemple, 21 % des électeurs d'origine non occidentale ont voté par procuration<sup>9</sup>. Le vote par correspondance anticipé à l'intérieur du pays n'est pas proposé aux élections locales (bien qu'il existe pour le vote depuis l'étranger aux élections nationales). Malgré la longue tradition du vote par procuration aux Pays-Bas, les interlocuteurs du Congrès ont indiqué à la délégation que cette procédure était parfois utilisée de manière abusive, quoique dans de faibles proportions, et que la question avait été évoquée dans les médias. Néanmoins, l'achat de vote n'est pas, à ce jour, un problème aux Pays-Bas.

### 3.7 Financement des campagnes

22. A la différence de nombreuses autres démocraties établies, les Pays-Bas n'ont adopté aucune législation sur le financement des partis et des campagnes, ni défini de limites ou de conditions concernant les dons. Les interlocuteurs de la délégation du Congrès l'ont toutefois informée qu'il était maintenant envisagé de remédier à cette situation et qu'une nouvelle législation était en préparation, en vue de son adoption d'ici deux ans. Actuellement, il n'existe pas non plus de réglementation limitant les dépenses de donateurs ou de soutiens pour les candidats ou les partis. Les partis représentés au Parlement national ont droit à une subvention publique dont le montant dépend du nombre de parlementaires. Il n'existe pas de réglementation sur le financement des partis au niveau local.

### 3.8 Vote électronique

23. Le vote et le dépouillement électroniques n'ont pas été utilisés pour les élections municipales de 2014, mais la question a fait l'objet de nombreuses discussions. Pour son étude la plus récente (2013), la Commission sur le vote et les bureaux de vote électroniques (la Commission)<sup>10</sup> a reçu une première réponse du gouvernement en avril de cette année, lui demandant d'approfondir la question avant de se prononcer. Les Néerlandais ont été parmi les premiers à introduire des machines de vote et de dépouillement électroniques, si bien qu'en 2006 presque toutes les autorités municipales utilisaient le vote électronique. Cependant, la sécurité et la fiabilité du processus électronique, ainsi

<sup>7</sup>Selfie : photo de soi-même, prise habituellement avec un téléphone mobile

<sup>8</sup> [https://www.kiesraad.nl/sites/default/files/Pdf\\_voor\\_Engelse\\_site-Elections\\_Act.pdf](https://www.kiesraad.nl/sites/default/files/Pdf_voor_Engelse_site-Elections_Act.pdf)

<sup>9</sup> <http://www.cbs.nl/en-GB/menu/themas/overheid-politiek/publicaties/artikelen/archief/2009/2009-2802-wm.htm>

<sup>10</sup> Aussi appelée la commission Van Beek.

que la confidentialité du vote, ont suscité de vives controverses, ce qui a conduit à la réintroduction des bulletins de vote sur papier et du dépouillement manuel en 2007. L'étude la plus récente de la Commission recommande de passer au dépouillement électronique afin d'accélérer l'obtention des résultats et de réduire les erreurs de dépouillement. Elle considère aussi qu'il serait souhaitable d'introduire des imprimantes de bulletins électroniques, ce qui pourrait améliorer considérablement l'accessibilité pour les électeurs présentant certaines déficiences, et réduirait en outre le risque d'erreur de la part des électeurs, notamment l'invalidation involontaire du bulletin. Le coût de l'introduction d'un tel système est cependant un obstacle majeur : d'après la Commission, le prix d'achat unique serait à lui seul compris entre 150 et 250 millions d'euros<sup>11</sup> – le montant exact étant difficile à évaluer du fait du cycle de vie toujours plus court des équipements techniques.

#### 4. Jour du scrutin

24. L'accessibilité était excellente pour les personnes à mobilité réduite, tant pour l'entrée dans les bureaux de vote que pour l'accès aux équipements. Dans tous les bureaux de vote visités, la hauteur des tables permettait aux personnes en fauteuil de remplir les bulletins. En termes d'accès géographique, les bureaux de vote étaient situés dans des lieux aisément compatibles avec une journée de travail (le jour du scrutin étant un mercredi), tels que les gares, les centres commerciaux, et même des restaurants ou dans des centres d'accueil pour personnes âgées.

25. Les observateurs du Congrès ont noté que le dépouillement était parfaitement transparent et que toute personne souhaitant y assister en avait la possibilité. Le personnel des bureaux de vote connaissait son rôle et le dépouillement s'est déroulé sans problème. Néanmoins, les bulletins de vote utilisés pour les élections municipales sont parfois de grand format : une équipe du Congrès a noté un bulletin d'environ 20 centimètres de longueur, mentionnant 21 listes de partis candidats à l'élection, dont une comportait à elle seule 18 candidats. Le dépouillement, qui se fait à la main, peut par conséquent être long et fastidieux.

#### 5. Résultats des élections<sup>12</sup>

26. Les partis locaux ont une nouvelle fois dominé ces élections municipales, et même renforcé leur position de près de 5 %, obtenant 2 819 sièges, soit 399 de plus qu'en 2010. Le parti Appel chrétien-démocrate (CDA) est devenu le plus important au niveau national, obtenant 14 % des suffrages. Parmi les autres partis actifs au niveau national, Démocrates 66 (D66) a connu la plus forte progression par rapport à 2010, avec une augmentation de 3,8 % en nombre de sièges et un total de 11,8 % des voix. Le Parti travailliste (PvdA) a perdu près de 5 % de ses électeurs, obtenant un score de 10,2 % au niveau national. L'autre parti de la coalition au pouvoir, le Parti populaire libéral et démocrate (VVD), a perdu 3,6 % de ses électeurs (et 325 sièges), avec un score total de 11,9 %. Le taux de participation a été de 53,8 %.

27. Les résultats ont été plus frappants encore à Amsterdam<sup>13</sup>, où le Parti travailliste (PvdA) a perdu plus de 10 % d'électeurs, tandis que le parti D66 a obtenu le score de 11,5 %, multipliant par deux le nombre de ses sièges (14). Le taux de participation dans cette ville a été de 48,7 %.

#### 6. Conclusions

28. Le Congrès se félicite d'avoir pour la première fois été invité à observer des élections municipales aux Pays-Bas. Il a jugé que le processus électoral était ouvert, transparent et inclusif, et caractérisé par une approche pragmatique de l'administration des élections, bien intégrée dans l'organisation socio-culturelle et la tradition du pays. Les élections, aux Pays-Bas, opposent un grand nombre de partis, notamment du fait de l'absence de seuil. Les électeurs néerlandais ne peuvent actuellement pas avoir recours au vote électronique – en raison d'une expérimentation passée – ni au vote par correspondance, tandis que le vote par procuration est de longue date une pratique établie aux Pays-Bas. De même, les systèmes de dépouillement électronique ne sont pas utilisés actuellement, ce qui, du fait également du grand nombre de partis concurrents, peut rendre le dépouillement fastidieux. Cependant, le personnel des bureaux de vote était efficace, bien formé et organisé, et la délégation du Congrès a été impressionnée par la qualité des informations proposées aux électeurs – tant en ligne que sur papier – sur les modalités et les lieux de vote, les candidats et les responsabilités des personnes en charge de l'administration des élections.

<sup>11</sup> <https://www.kiesraad.nl/sites/default/files/Conclusions-and-recommendations%20report%20Committee%20Van%20Beek.pdf>

<sup>12</sup> <http://verkiezingen.volkskrant.nl/uitslag/resultaten.html>

<sup>13</sup> <http://verkiezingen.volkskrant.nl/uitslag/resultaten.html?anpld=169>

## ANNEXE I

### Délégation et programme

Mission du Congrès pour l'observation des élections municipales aux Pays-Bas  
(16 au 20 mars 2014) – Délégation

#### Membres du Congrès

Mme Pearl PEDERGNANA, SOC, L, Suisse (Chef de la délégation)

M. Matej GOMBOSI, PPE-CCE, L, Slovénie  
M. Mihkel JUHKAMI, PPE-CCE, L, Estonie  
M. David KATAMADZE, PPE-CCE, L, Géorgie  
Mme Anna-Maria MAGYAR, PPE-CCE, R, Hongrie  
M. Tomislav TOLUSIC, PPE-CCE, R, Croatie  
M. Raymond TABONE, SOC, L, Malte  
Mme Sari JANATUINEN, SOC, L, Finlande  
M. Vincent MCHUGH, GILD, L, Irlande  
M. Jaroslav HLINKA, GILD, L, Slovaquie  
Mme Alison COOK, CRE, R, Royaume-Uni

#### Secrétariat du Congrès

Renate ZIKMUND  
Carol-Anne HUGHES

---

**MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS DU CONGRÈS  
ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX PAYS-BAS,  
PROGRAMME, 16 – 20 MARS 2014**

#### DIMANCHE 16 MARS

Horaires variables Arrivée de la délégation du Congrès

[\*NH Hotel Carlton,\*](#)  
*Vijzelstraat 4. 1017 HK,*  
*Amsterdam, Pays-Bas*

#### LUNDI 17 MARS

08:30 - 09:00 Accueil et briefing interne (Secrétariat et délégation du Congrès)

*Lieu: salle de réunion Paganini*  
*NH Hotel Carlton, Vijzelstraat 4. 1017 HK, Amsterdam*

09:00 - 10:30 Transfert de l'hôtel (Amsterdam) à La Haye

10:30 - 12:30 Réunion avec le ministère de l'Intérieur, La Haye  
Ministre Ronald PLASTERK, Ministre de l'Intérieur et des Relations du  
Royaume, et experts gouvernementaux (voir programme séparé)



*Lieu: Ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume  
Turfmarkt 147  
2511 DP La Haye*

12:30 – 13:30

Déjeuner (La Haye)

13:30 – 14:00

Réunion avec Mme Kriens, Directrice générale de l'Association des municipalités néerlandaises (VNG International)

*Lieu: Bâtiment VNG  
Nassaulaan 12  
2514 JS La Haye*

14:00 -15:00

Réunion avec la délégation des Pays-Bas auprès du Congrès

*Lieu: Bâtiment VNG  
Nassaulaan 12  
2514 JS La Haye*

15:00 – 16:30

Départ pour Amsterdam

## MARDI 18 MARS

10:00 – 10:45

Briefing/Résumé du jour (bar/réception de l'hôtel)

10:45 – 11:00

Marche jusqu'au Centre de conférence Bazel (5 minutes à pied)

11:00 – 12:00

Réunion avec des représentants des partis politiques

*Lieu: Salle Italienne  
Bazel Conference Centre,  
Vijzelstraat 32, Amsterdam*

*Hôte: M. Gerolf Bouwmeester, Membre, Conseil municipal de Amsterdam (D66 Parti Démocratique), et membre du Bureau (administration du Conseil municipal)*

12:00 - 12:45

Pause-déjeuner

12:45 – 14:00

Départ pour La Haye

14:00 – 15:30

Réunion avec les membres du Conseil électoral néerlandais (Kiesraad)

*Lieu: Bureau du Conseil électoral  
Herengracht 21, 2511 EG La Haye*

*Contact: M. W.A.E. (Edward) Brüheim  
Conseiller juridique / coordinateur des affaires internationales  
Conseil électoral des Pays-Bas*

15:45 – 16:45

Départ pour Amsterdam NH Hotel Carlton

17:00 – 17:30

Briefing sur le jour du scrutin avec les interprètes et les conducteurs

*Lieu: NH Hotel Carlton (bar/lobby)*

*Vijzelstraat 4. 1017 HK,*

*Amsterdam, Pays-Bas*

## ANNEXE II

### Déploiement des équipes

EQUIPE	OBSERVATEURS	PROVINCE	DISTRICTS
1	Mihkel JUHKAMI David KATAMADZE	<b>Groningue &amp; Frise</b>	Groningue, Leeuwarden
2	Matej GOMBOSI Anna-Maria MAGYAR	<b>Overijssel &amp; Gelderland</b>	Zwolle, Apeldoorn, Deventer
3	Renate ZIKMUND Pearl PEDERGNANA	<b>Hollande septentrionale &amp; Flevoland</b>	Amsterdam, Diemen & environs (Almere / Lelystad & Hoorn / Alkmaar)
4	Alison COOK Vincent MCHUGH	<b>Hollande méridionale</b>	Leiden, La Haye, Delft
5	Jaroslav HLINKA Carol-Anne HUGHES Tomislav TOLUSIC	<b>Utrecht &amp; Brabant septentrional</b>	Utrecht & S'Hertogenbosch
6	Raymond TABONE Sari JANATUINEN	<b>Brabant septentrional</b>	Eindhoven, Tilburg, Breda

## **ANNEXE III**

### **Communiqué de presse - CG010(2014)**

La délégation du Congrès salue la transparence qui a caractérisé l'organisation des élections locales aux Pays-Bas.

Strasbourg, le 20 mars 2014 – Une délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe composée de 13 membres de 12 pays européens, a observé les élections locales du 19 mars 2014 aux Pays-Bas, à l'invitation du ministre néerlandais des Affaires étrangères. Pearl Pedernana (Suisse, L, SOC), chef de délégation et rapporteur, a présenté aujourd'hui de premières conclusions lors d'un briefing pour la presse. Elle a notamment insisté sur le caractère ouvert, transparent et inclusif du processus électoral dans ce pays.

« Nous avons observé une approche pragmatique de la gestion des élections aux Pays-Bas, qui est profondément ancrée dans le contexte socioculturel global et dans les traditions du pays », a déclaré Pearl Pedernana.

La délégation du Congrès a toutefois mis en évidence quelques lacunes que les autorités néerlandaises devraient essayer de combler, notamment en ce qui concerne le dépouillement du scrutin. « Nous estimons, comme le Conseil électoral néerlandais (Kiesraad), qu'il faudrait mettre en place rapidement un système fiable de comptage électronique des voix, afin d'accélérer et de professionnaliser les opérations de dépouillement, qui sont actuellement assez fastidieuses », a expliqué Pearl Pedernana.

Vu le grand nombre de partis en lice, la délégation du Congrès a invité les Pays-Bas à envisager de changer les règles applicables à la création des partis et d'instaurer des seuils de représentation.

Elle a aussi invité les autorités néerlandaises à envisager d'instaurer le vote anticipé par courrier et de continuer à développer les outils nécessaires au vote par internet.

Enfin, le rapporteur a regretté l'absence de dispositions limitant les dépenses et le parrainage dans le cadre du financement des partis et des campagnes électorales. « Lors de notre réunion au ministère de l'Intérieur, nous avons appris que des dispositions légales étaient en cours d'élaboration. Nous ne pouvons que soutenir cette initiative des autorités néerlandaises », a conclu le rapporteur du Congrès.

La délégation du Congrès s'est rendue dans quelque 120 bureaux de vote de tout le pays : à Amsterdam et dans ses environs, à Hoorn, Zwolle, Apeldoorn, Deventer, Leyde, La Haye, Delft, Utrecht, Eindhoven, Tilburg, Breda, Groningue et Leeuwarden, ainsi que dans beaucoup de communes plus petites.

Le rapport sur l'observation des élections sera débattu lors de la réunion de juin de la Commission de suivi du Congrès.